

Procédure d'attribution de places en crèche

Fonctionnaires de l'État affectés en région Nouvelle-Aquitaine

1. Dépôt des dossiers

La campagne de dépôt de dossier pour une entrée en crèche entre le **1er février 2027 et le 30 juin 2027** se déroule **du 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026 inclus**.

Le dossier doit être constitué via le formulaire « Démarches numériques » disponible à cette adresse :

👉 <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pfrh-nouvelle-aquitaine-demande-de-place-en-creche>

Les principales pièces justificatives à joindre au dossier en fonction de votre situation :

- ➔ Pour le parent éligible : dernier bulletin de salaire, avis d'imposition de l'année en cours, contrat pour les contractuels (la durée du contrat doit couvrir la période de garde souhaitée), attestation de mutation, attestation employeur si horaires atypiques. Si famille monoparentale : attestation CAF de versement de l'allocation de soutien familial ou attestation sur l'honneur.
- ➔ Pour le 2^e parent : attestation employeur si horaires atypiques, attestation de mutation, avis d'imposition de l'année en cours ;
- ➔ Pour la famille : attestation CAF précisant le quotient familial, attestation de grossesse ou livret de famille, justificatif de handicap pour tout membre de la famille, rapport d'un·e assistant·e de service social en cas de suivi social.

2. Établissements proposés

Les crèches proposées dans le cadre de cette campagne figurent dans le document joint : « **Liste établissements proposés au 29.01.2026** ».

3. Commission d'attribution

Une commission, organisée par la PFRH de Nouvelle-Aquitaine avec les membres de la SRIAS, statuera sur les dossiers selon la composition des familles et leur situation financière et sociale respective au mois de novembre 2026.

 Les familles seront informées du résultat **à partir du 23 novembre 2026.**

Tout le suivi de votre dossier se déroule sur Démarches Numériques

Si un complément est nécessaire, la PFRH vous contactera directement via Démarches numériques.

4. Rappels

- ***Les anciens dossiers sont supprimés.*** Toute famille ayant déposé un dossier lors des campagnes précédentes sans obtenir satisfaction doit ***redéposer une nouvelle demande.***
- Le nombre de places disponibles au titre de l'action sociale régionale interministérielle étant ***largement insuffisant*** face aux besoins du territoire, il est vivement recommandé d'***élargir vos démarches*** en parallèle pour trouver un mode de garde.

6. Autres demandes

Pour toute question ne relevant pas de cette procédure, vous pouvez consulter la FAQ sur le site de la SRIAS Nouvelle-Aquitaine. Pour toute autre question, vous pouvez nous écrire uniquement à :

 creches@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Une réponse sera apportée sous un délai de **5 jours**.